



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/94/66
30 mai 2024

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-quatorzième réunion
Montréal, 27 – 31 mai 2024
Point 16 de l'ordre du jour provisoire¹

RAPPORT DU SOUS-GROUPE SUR LE SECTEUR DE LA PRODUCTION

Introduction

1. Le Sous-groupe sur le secteur de la production, qui avait été reconstitué lors de la 94e réunion du Comité exécutif, s'est réuni le 29 mai 2024 en marge de la 94e réunion. Il était composé des représentants de l'Argentine, du Canada, de Cuba, de l'Inde, de l'Italie, de la Jordanie, de la Suède et des États-Unis d'Amérique, le Canada faisant office de facilitateur. Des représentants de la Banque mondiale étaient également présents en tant qu'observateurs.

Point 1 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour

2. Le facilitateur du sous-groupe a souhaité la bienvenue aux participants.

3. Le sous-groupe a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/94/SGP/1.

Point 2 de l'ordre du jour : Organisation des travaux

4. Le Sous-groupe a accepté de se conformer à l'organisation des travaux proposée par le facilitateur.

Point 3 de l'ordre du jour : Plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC pour la Chine : Rapport sur la question relative à la notification des HCFC extraits des résidus à haut point d'ébullition en vertu de l'article 7 du protocole de Montréal (décision 93/99 c))

5. Le représentant du secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/94/SGP/2, qui contient le rapport sur la question de la déclaration des HCFC extraits des résidus à haut point d'ébullition en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal, conformément à la décision 93/99(c), ainsi que les observations et les recommandations du secrétariat. Il a informé le sous-groupe que, suite à la publication du document, le Gouvernement chinois avait précisé que, bien qu'il réviserait son rapport de données de 2022 au titre de l'article 7 afin d'inclure les HCFC extraits de résidus à haut point d'ébullition pour l'un des

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/94/1

producteurs qui avait vendu des résidus à un utilisateur de matières premières, il avait des doutes quant à l'inclusion de ces données pour le deuxième producteur qui avait utilisé les résidus à des fins d'utilisation interne de matières premières. En ce qui concerne le second producteur, le HCFC-142b utilisé comme matière première n'avait pas été séparé des résidus, représentait une très faible proportion de la production totale de HCFC-142b de l'entreprise et ne serait pas inclus dans la révision de ses données pour 2022. L'utilisation comme matière première de HCFC extraits de résidus à haut point d'ébullition permettait une utilisation efficace des ressources et la réalisation d'avantages environnementaux en évitant la production d'une quantité équivalente de HCFC-142b et les conséquences associées à la destruction conventionnelle des résidus. Le Gouvernement a souligné que la séparation de la petite quantité de HCFC-142b contenue dans les résidus serait difficile sur le plan pratique et financier et que, si les résidus avaient été envoyés pour élimination, le Gouvernement n'aurait pas notifié au titre de l'article 7 les HCFC qu'ils contenaient. Le secrétariat a souligné qu'il serait préférable de ne pas créer un système si onéreux qu'il découragerait la pratique consistant à utiliser les HCFC contenus dans les résidus à haut point d'ébullition comme matière première. Dans le même temps, il était important d'aider les pays à déclarer avec précision leur production et leurs utilisations de produits primaires au titre de l'article 7.

6. Le représentant de la Banque mondiale a ajouté qu'en 2023, le producteur avait installé un équipement pour extraire le HCFC-142b des résidus à haut point d'ébullition. La quantité de HCFC-142b dans les résidus pour cette année-là et les années suivantes devrait être négligeable par rapport à 2022. La Banque mondiale inclurait les détails des activités pertinentes entreprises par l'entreprise dans le rapport de vérification de la production de HCFC qu'elle soumettrait à la 95e réunion du Comité exécutif.

7. Au cours du débat qui a suivi, les participants se sont félicités des mesures prises par le Gouvernement pour quantifier les HCFC extraits de résidus par les deux producteurs. Un membre a déclaré qu'il était positif de voir l'utilisation de résidus dans des cas où des matières premières vierges auraient dû être utilisées à la place. Il a été précisé que l'"analyse d'échantillons" mentionnée au paragraphe 5 du document était effectuée environ une fois par mois et que le HCFC-142b représentait approximativement 2 % des résidus de l'entreprise. Aucune autre information n'était disponible sur la composition des résidus.

8. Le représentant du secrétariat a déclaré que le premier producteur avait vendu des résidus contenant des HCFC à une autre entreprise pour utilisation en tant que matière première. Il était clairement entendu que le gouvernement déclarerait ces HCFC. En ce qui concerne le rapport sur les résidus du deuxième producteur, la Banque mondiale a fourni des informations supplémentaires indiquant que le producteur avait installé un équipement en 2023 pour séparer le HCFC 142b des résidus. On s'attendait donc à ce qu'il reste des quantités négligeables de HCFC-142b dans les résidus. Compte tenu des informations supplémentaires fournies, le Sous-groupe a décidé de continuer à examiner la question de la déclaration des HCFC prélevés dans les résidus à haut point d'ébullition lors de la 95e réunion dans le contexte du rapport de vérification de la production de HCFC de 2023, qui inclurait la vérification des résidus à haut point d'ébullition provenant de l'entreprise.

9. Un membre a noté que le Gouvernement inclurait des rapports sur les résidus et les HCFC qu'ils contiennent dans la formation de routine des producteurs entreprise dans le cadre du plan de gestion de l'élimination progressive de la production de HCFC et a suggéré d'indiquer cette démarche dans la recommandation.

10. Le Sous-groupe sur le secteur de la production a recommandé que le Comité exécutif :

a) Note :

i) Que le gouvernement chinois révisera ses données relatives aux HCFC au titre de l'article 7 afin de tenir compte des HCFC extraits des résidus à haut point d'ébullition recensés dans le rapport annuel de vérification de la production de HCFC pour 2022, et vendus comme tels ;

- ii) Que le Gouvernement continuera à déclarer, au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal, les HCFC extraits des résidus et vendus comme tels ;
 - iii) Que le gouvernement a accepté d'inclure, dans le cadre de la formation dispensée au titre du plan de gestion de l'élimination progressive de la production de HCFC, la question de la déclaration des HCFC extraits des résidus et vendus comme tels ;
- b) Continuer d'examiner la question de la déclaration des HCFC extraits des résidus à la 95e réunion, à la lumière des informations supplémentaires fournies lors de la réunion du Sous-groupe à la 94e réunion et des informations supplémentaires contenues dans le rapport de vérification des HCFC pour 2023, qui sera soumis à la 95e réunion.

Point 4 de l'ordre du jour : Problème subsistant concernant les lignes directrices actualisées et le format standard utilisé pour la vérification de l'élimination de la production de SAO : inclusion d'informations nationales sur la variation du niveau des stocks de HCFC dans les installations intégrées de production de HCFC qui n'ont pas fait l'objet d'une vérification annuelle (paragraphe 392 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/105)

11. Le représentant du secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/94/SGP/3.
12. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs membres ont estimé que, sauf obstacle sérieux, les données nationales relatives à la variation du niveau des stocks de HCFC dans les installations intégrées de production de HCFC qui ne font pas l'objet d'une vérification annuelle devraient être incluses dans la vérification de la production de HCFC d'un pays. Un membre a ajouté que l'inclusion de ces informations donnerait une image plus claire de la question de savoir s'il y a eu détournement de l'utilisation des matières premières et ne serait pas trop contraignante, étant donné que ces informations sont collectées dans tous les cas. Un autre membre, se référant au paragraphe 5 du document, a demandé pourquoi ces informations pouvaient être considérées comme confidentielles, d'autant plus qu'elles étaient agrégées au niveau national plutôt que spécifiques à une entreprise.
13. D'autres membres ont répondu qu'il appartenait aux unités nationales de l'ozone de s'assurer qu'il n'y avait pas de détournement de l'utilisation des matières premières et que, compte tenu des processus nationaux existants, les informations ne devraient pas faire partie de l'exercice de vérification. En outre, les producteurs ont fait part de leur réticence à divulguer ce qu'ils considèrent comme des informations confidentielles. Dans le cas de la Chine, ces informations sont fournies au Gouvernement au niveau de l'entreprise et celui-ci n'est pas libre de les transmettre à des tiers.
14. À l'issue des débats, aucun accord n'a pu être trouvé sur la question de savoir s'il fallait demander l'inclusion d'informations nationales sur la variation du niveau des stocks de HCFC dans les installations intégrées de production de HCFC qui ne faisaient pas l'objet d'une vérification annuelle. Toutefois, il a été rappelé que le Gouvernement chinois menait des enquêtes régulières sur les utilisations de HCFC en tant que matière première et qu'il disposait d'une réglementation complète exigeant que les stocks des installations intégrées soient utilisés exclusivement comme matière première.

Point 5 de l'ordre du jour : Autres questions

15. Aucune autre question n'a été soulevée.

Point 6 de l'ordre du jour : Adoption du rapport

16. Le présent rapport a été examiné par le facilitateur et soumis au président du Comité exécutif pour transmission à la 94e réunion du Comité exécutif.

Point 7 de l'ordre du jour : Clôture

17. La réunion du Sous-groupe sur le secteur de la production a été clôturée à 16 heures le 29 mai 2024.
